



## Je suis exploitant(e) agricole <sup>(1)</sup> et suis victime d'un accident du travail ou de trajet professionnel <sup>(2)</sup>. Que dois-je faire ?

1. Je consulte un médecin ou suis hospitalisé. Je lui précise que cette consultation intervient à la suite d'un accident survenu dans le cadre de mon activité professionnelle ou lors d'un déplacement lié à cette activité.

Celui-ci me remet un Certificat Médical Initial (CMI) Accident du travail / Maladie professionnelle (imprimé violet). Je l'adresse dans les 24 heures à ma MSA, seul organisme habilité à gérer mon dossier. L'adresse postale de ma MSA est :

12 rue de Paimpont 22025 Saint-Brieuc cedex 1

Si je ne respecte pas ce délai, je ne serai pas intégralement indemnisé.

2. **Le CMI ne fait pas office** de déclaration d'accident du travail ou de trajet (DAT). J'effectue donc **obligatoirement** une DAT auprès de **ma MSA**.

**Quand ?** Dans les 8 jours à compter de la survenance de l'accident (dimanches et jours fériés compris).

Si je ne respecte pas ce délai, je ne serai indemnisé(e) qu'à compter du 12<sup>e</sup> jour au lieu du 8<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail.

**Comment ?** Je m'inscris ou, si je le suis déjà, je me connecte à *Mon espace privé* sur [armorique.msa.fr](http://armorique.msa.fr), avec mon numéro de Sécurité sociale.

Puis, dans la rubrique *Mes services pro en ligne*, je déclare l'accident en cliquant sur **Déclarer un accident du travail ou de trajet non salarié**.

Je précise les circonstances **détaillées** de l'accident, afin de permettre une instruction rapide de mon dossier.

3. A l'issue de ma DAT en ligne, je télécharge et imprime la **feuille d'accident du travail**. Sur présentation de cette feuille aux professionnels de santé, je suis dispensé(e) de l'avance des frais.

Les soins en rapport avec l'accident sont pris en charge à 100% du tarif de remboursement de l'assurance maladie. Les éventuels dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge par ma MSA.

A la fin des soins, je l'adresse à ma MSA.

J'en fais de même lorsque l'une des deux rubriques est entièrement remplie ; ma MSA m'adresse alors une nouvelle feuille vierge.

4. **Mon indemnisation** (uniquement pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles) : si ma MSA reconnaît le caractère professionnel de l'accident **et** dans l'hypothèse où mon médecin m'a prescrit un arrêt de travail, je percevrai des indemnités journalières. Celles-ci seront versées à compter du 8<sup>e</sup> jour suivant la date figurant sur le CMI.

Le montant est de 21,33€ / jour durant les 28 premiers jours d'indemnisation, puis 28,44€ / jour à compter du 29<sup>e</sup> jour (montant au 01.01.2018).

5. Si j'ai souscrit un contrat de prévoyance auprès d'un assureur privé, en plus de ma couverture de base MSA, je le contacte afin qu'il m'informe des formalités supplémentaires à accomplir.

6. A la suite de mon accident, je désire travailler sur la prévention des risques professionnels au sein de mon exploitation. Je contacte le service Prévention des Risques Professionnels de ma MSA.

Si j'éprouve des difficultés à reprendre mon activité, je peux également solliciter le service Interventions sociales qui pourra me proposer un accompagnement.

**(1) sont concernés :**

- les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles,
- les aides familiaux,
- les collaborateurs (conjoint, concubin, pacsé) participant aux travaux,
- les cotisants de solidarité,
- les enfants participant aux travaux âgés de 14 à 20 ans.

**(2) définitions :**

**L'accident du travail** : il provoque une lésion corporelle ou psychologique qui survient soudainement pendant et sur le lieu de votre travail.

**L'accident de trajet** : est l'accident survenant entre votre domicile et votre lieu de travail ou tout lieu où vous êtes susceptible de vous rendre dans l'exercice de votre activité.

**J'ai besoin d'aide !**

J'appelle l'assistance internet au 03 20 900 500

ou j'adresse un mail à [assistanceinternet.blf@armorique.msa.fr](mailto:assistanceinternet.blf@armorique.msa.fr)



L'essentiel & plus encore